

D.2017.05.24.8.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

8 – PROJETS TERRITORIALISES

8.11 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE LA LIGNE A - Acquisition foncière et convention de travaux n°2017-102-DOCA : parcelle cadastrée 842 BI 259 à Toulouse

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Dans le cadre des travaux devant intervenir au niveau de la Station Mirail Université il est nécessaire d'occuper définitivement partie du volume 3 de la parcelle 842 BI 259.

Le propriétaire du volume 3 de la parcelle 842 BI 259, située rue de l'Université, a donné au travers du courrier joint en annexe son accord pour la cession de l'emprise désignée ci-après et l'indemnisation pour non restitution de deux places de stationnement aérien, le tout au prix fixé par France Domaine.

Désignation de la parcelle	Désignation du volume cédé	Superficie de l'emprise au sol	prix
842 BI 259	Partie du volume 3 et les 5790°/10 000èmes des parties communes	85m ²	17 356€
2 places de stationnement non restituables		/	12 000€

Par ailleurs, il est précisé que la parcelle 842 BI 259 est l'assiette d'une servitude de réseau de chauffage urbain. Compte tenu de l'emprise du projet DOCA, ce réseau a été dévoyé sur le solde du volume 3. En conséquence et par la présente, est approuvée la modification de la servitude existante.

En outre, le Propriétaire autorise à titre gracieux l'occupation de l'emprise sur une période courant du 1er juin 2017 à début mars 2018.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition foncière définie ci-dessus, l'occupation temporaire de l'emprise et la modification d'implantation de la servitude du réseau de chauffage urbain.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition d'une emprise au sol à prélever sur la parcelle 842 BI 259 pour un prix de 17 356€.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'indemnisation pour non restitution de deux places de stationnement aérien pour un montant de 12 000€.

ARTICLE 3 : APPROUVE la modification de la servitude du réseau de chauffage urbain existant sur la parcelle 842 BI 259.

Agence d'urbanisme de la région de la Gironde
031-253100986-20170531-20170524-8-11D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

ARTICLE 4 : APPROUVE l'occupation temporaire de l'emprise sur un période courant à partir du 1er juin 2017 à début mars 2018.

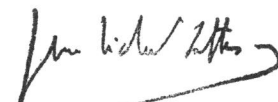
ARTICLE 5: AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 6 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION DE TRAVAUX
N°2017-102-DOCA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La SCI BUREAUX DE POSTE MIXTES dont le siège est situé 35 à 39 rue Romain Rolland, Paris (75 014) et représentée à la présente par

ci –après désigné par les termes « le PROPRIETAIRE »

ET

La SOCIETE DE LA MOBILITE DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN (S.M.A.T), société anonyme publique locale au capital de 3.075.300 euros, dont le siège social est situé 1 Place Etienne Esquirol à Toulouse, identifiée sous le numéro SIREN 408 370 740, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, représentée par son Directeur Philippe Buchberger, la SMAT agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte des transports en commun de l'Agglomération Toulousaine, maître d'ouvrage de l'Opération, situé 7 esplanade Compans Caffarelli, 31000 TOULOUSE

ci –après désigné par les termes « le BENEFICIAIRE » ou « LA SMAT »

EXPOSE

Le SMTC a consenti une convention de maîtrise d'ouvrage au profit de la SMAT pour la réalisation du projet « doublement de la capacité de la ligne A du métro ».

Dans le cadre de ce projet, la SMAT doit notamment procéder à l'acquisition d'une emprise de 85m² à détacher du volume 3 de la parcelle cadastrée section 842 numéro BI 259, conformément aux plans joints en annexe.

La cession de l'emprise ayant pour effet d'impacter certaines fonctionnalités de la parcelle, l'objet de la présente convention est de fixer la nature et les modalités d'intervention de la SMAT sur le site aux fins de mise en œuvre du chantier d'aménagement de l'extension de la station de métro Mirail Université et la réalisation d'une sortie de secours ainsi que du rétablissement des fonctionnalités du site qui sont impactées par la cession de l'emprise.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Le PROPRIETAIRE autorise, dans les conditions prévues par les dispositions ci-après, la SMAT à disposer, **sur partie de la parcelle 842 BI 259 à compter de la signature des présentes**, de la zone visée en hachuré bleu selon le phasage prévu, afin que puissent être engagés les travaux de libération d'emprise et de restitution des fonctionnalités impactées.

1.2. Ceci étant précisé, la SMAT s'engage à réaliser les travaux décrits ci-après selon les conditions et modalités spécifiées.

L'ensemble des diligences et travaux restent sous la seule responsabilité de la SMAT qui en est le Maître d'Ouvrage et qui en assurera le parfait règlement auprès de toutes entreprises et prestataires intervenant à ce titre.

1.3. Par ailleurs, la SMAT s'engage à déposer/obtenir toutes les déclarations/permis/autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, objet de la présente convention, avant toute mise en œuvre sous sa maîtrise d'ouvrage.

Il est donc expressément convenu que le respect des exigences administratives relatives à la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SMAT relèvera de la pleine et entière responsabilité de celle-ci.

1.4. Il est en outre précisé que l'ensemble des prestations visées dans le présent protocole sera mis en œuvre sous la condition préalable suspensive d'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet de Doublement de la capacité de la ligne A du métro.

ARTICLE 2- OCCUPATION TEMPORAIRE

Article 2-1 emprise et durée

Par la présente, LE PROPRIETAIRE donne son accord pour l'occupation **à compter du 1^{er} juin 2017 et jusqu'à début mars 2018** de l'emprise visée sur le plan ci-joint. (cf. plan 2 « zone de chantier »)

Il est précisé que l'emprise correspond à une bande d'un mètre de largeur située autour de l'emprise objet de la promesse de vente ; au-delà et jusqu'à sa cession, l'emprise est également couverte par l'occupation temporaire.

La durée de l'occupation de 10 mois est indiquée telle que figurant dans le planning de l'opération à ce jour mais pouvant à ce titre être modifiée en raison d'aléa technique ou administratif ou du fait de l'absence de concomitance de mise à disposition des emprises sur les différents sites concernés par le projet.

Le cas échéant, la SMAT se rapprochera sans délai du PROPRIETAIRE pour adapter, les modalités du présent titre par voie d'avenant, à la durée réelle de l'occupation temporaire.

Article 2-2 état des lieux préalable

Avant toute intervention sur la parcelle 842 BI 259, la SMAT sollicitera un constat d'huissier afin de figer un état des lieux au contradictoire. Les frais de ce constat sont placés à la charge de la SMAT.

Article 2-3 clôture du chantier

La zone de travaux sera clôturée par des bardages plastiques ou métalliques pleins sur une hauteur de 1,1 m ($\pm$ 10 cm) surmonté d'un module grillagé d'un mètre.

ARTICLE 3 - LIBERATION D'EMPRISE et TRAVAUX sur site

1. installation de chantier et libération des emprises : en juin 2017
 - arrachage/abattage des végétaux situés dans l'emprise du projet
 - démolition du mur de clôture
2. excavation : juillet 2017 à mi-septembre 2017
3. génie civil : mi-septembre à mi-décembre 2017
4. charpente et 2nd œuvre : début janvier à fin janvier 2018
5. remise en état : fin janvier à mars 2018 (cf. article 4)

Mise en service : fin 2019.

Les durées de travaux indiquées ci-dessus ne sont pas contractuelles et sont indiquées à titre indicatif. Le planning définitif pourra être communiqué ultérieurement.

ARTICLE 4 –RESTITUTION DES FONCTIONNALITES

A titre préalable, il est rappelé que la SMAT pour permettre la poursuite de l'activité de LA POSTE pendant toute la durée des interventions liées au projet DOCA sur le site a par convention ci annexée, avec le Syndicat des Copropriétaires de la parcelle 842 BI 259, aménagé un parking en rez de chaussée de l'immeuble situé 5 rue de l'Université à Toulouse. Ce parking entièrement affecté (badge d'accès personnel) au personnel de LA POSTE comporte 16 places de stationnement.

Les travaux de remise en état du parking aérien et des clôtures seront programmés de fin janvier 2018 à début mars 2018.

- Clôture : Reconstruction du linéaire démoli conforme à l'existant- Le BENEFICIAIRE prend à sa charge les démarches administratives en vue de l'obtention de toute autorisation de construire préalable.
- Parking aérien (cf.plan 3): restitution de 39 places (dont 2 places PMR) de stationnement selon le plan ci-joint. :
 - prestation de reprise de l'enrobé sur la zone délimitée en vert sur le plan ci-joint
 - marquage au sol des 39 places

- matérialisation d'un cheminement piétonnier depuis le portail d'accès jusqu'aux locaux de La Poste étant précisé que la définition de l'emplacement du cheminement sera figée en accord avec le Propriétaire, l'entreprise en charge des travaux n'étant à ce jour pas connue.
- Restauration de la rampe d'accès PMR au bâtiment de La Poste et donnant sur le parking (cf.plan 3)
- Fourniture et plantation d'arbustes en compensation de la perte de végétaux sur le site.

ARTICLE 5- ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Il sera procédé contradictoirement entre la SMAT et LE PROPRIETAIRE à un constat d'achèvement.

La SMAT convoquera LE PROPRIETAIRE par tout moyen et notamment par mail pour procéder au constat d'achèvement des travaux. Dans l'hypothèse où des réserves seraient formulées par LE PROPRIETAIRE, celles-ci seront consignées sur un procès-verbal qui sera ainsi rendu définitif et opposable aux entreprises. Dès lors que ces éventuelles réserves seront levées par les entreprises, un procès-verbal sera signé entre les parties actant de la bonne fin de la réalisation des travaux correspondant, ceci sans préjudice des garanties contractuelles attachées aux marchés de travaux.

La SMAT s'engage à prévoir dans les marchés de travaux qu'elle conclura, que LE PROPRIETAIRE bénéficiera de toutes les garanties des constructeurs attachés auxdits marchés des travaux.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de travaux prendra effet à compter de la signature par LE PROPRIETAIRE

Elle prendra fin au plus tôt à la date de signature du constat d'achèvement et au plus tard à la levée des réserves le cas échéant quant à la restitution des fonctionnalités.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE-ASSURANCE

Les ouvrages réalisés dans l'emprise objet de la cession et exécutés sur la base de la présente autorisation deviendront la propriété du SMTC après cession de l'emprise.

La SMAT mettra en place, sur le site, l'affichage nécessaire pour informer les tiers que les travaux sont exécutés au nom et pour le compte du SMTC (Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine) et sous son contrôle.

Elle assumera vis-à-vis du PROPRIETAIRE l'entière responsabilité des conséquences de ses travaux dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature (matériels et immatériels) causés par elle-même ou par les entreprises intervenant sous sa maîtrise d'ouvrage lors de l'exécution des prestations listées aux articles 2 et 3 .

La SMAT est titulaire pour cette opération d'une police d'assurance en responsabilité civile et d'une police d'assurance Tous Risques Chantier.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes difficultés qui pourraient s'élever quant à l'exécution des présentes et de leur interprétation seront soumises à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

FAIT en deux exemplaires,

Pour LE PROPRIETAIRE

A
Le

Pour la SMAT

A
Le

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Gestion publique
Service évaluations
Cité administrative
Bâtiment C – 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 34 44 83 05



N° 7300-SD
(mars 2016)

A Toulouse, le 29 juin 2016

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel ARNAUD
Téléphone : 05 34 44 83 17
Courriel : michel.arnaud1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016-842V1221

Monsieur le Directeur
SMAT
1, place Esquirol
BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
(CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5)

DN 07/07/2016 IF
CHRONO - Chrono général
GL  0000074267

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN ET EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT EXTÉRIEUR
ADRESSE DU BIEN : 5, RUE DE L'UNIVERSITÉ DU MIRAIL – TOULOUSE LE MIRAIL

1 – SERVICE CONSULTANT :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SMAT

Marie ALBENQUE

2 – Date de consultation :

30/05/2016

Date de réception

06/06/2016

Date de visite

17/06/2016

Date de constitution du dossier « en état »

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ : Projet d'acquisition sous DUP d'une emprise foncière et de deux emplacements de stationnement extérieur sur la station de Mirail Université en vue de l'amélioration de la ligne A du Métro.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : Commune de **TOULOUSE – Quartier Le Mirail (842) – Section BI – Parcelle n° 259**

Description du bien : Dépendant d'un terrain cadastré - Section BI – Parcelle n° 259 d'une superficie totale de 1ha43a51ca, une emprise foncière d'une superficie de 85 m² et deux emplacements de stationnement extérieur.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire : Copropriété du 5 RUE DE L'UNIVERSITE

.../...
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-11D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UI7c dite « zone urbaine d'intérêt collectif » du P.L.U. de la commune de Toulouse - Révision 8 approuvée le 27 juin 2013

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

a - Indemnité principale (Terrain)

Valeur du terrain libre et constructible : 250 €/m² de surface de terrain

Abattement pour encombrement ou potentiel de constructibilité épuisé : 30%

Valeur résiduelle du terrain : 175 €/m² de surface de terrain

- Indemnité principale (Terrain) = 85 m² x 175 €/m² de Surface de Terrain = 14 875,00 € HT

- Indemnité de remploi = 2 481,25,00 € (20% jusqu'à 5 000 € et 15% pour le surplus inférieur à 15 000 €).

- Indemnité totale (terrain) = **17 356,25 €**

b - Indemnité accessoire pour les Emplacements de stationnement

- Indemnité accessoire (2 emplacements de stationnement) = 6 000 € x 2 = **12 000,00 € HT**

c - Indemnité globale de dépossession

L'indemnité globale de dépossession est de :

17 356,25 € + 12 000,00 € = **29 356,25 €**

Toutefois, vous disposez d'une marge de négociation de plus ou moins 10% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur retenue afin d'agir au mieux de vos intérêts.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'Inspecteur,



Michel ARNAUD

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-11D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Parcelle 842 BI 259

Phase 0 - Emprises chantier

Echelle : 1/350e

DIRECTION BASSO CAMBO

19/10/2016

POTEAU
INCENDIE

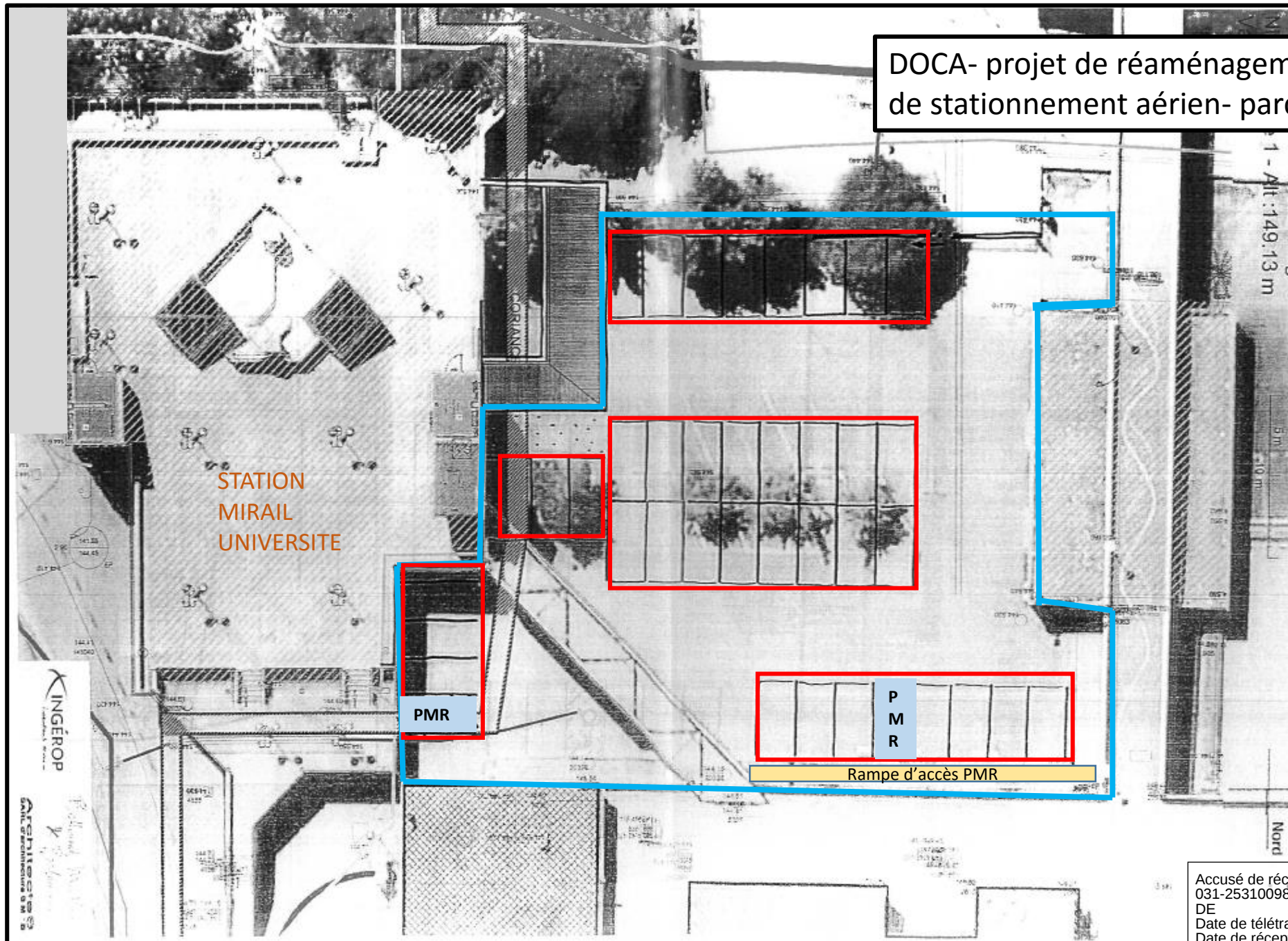
Trottoir et Cheminement piétons

ACCES CHANTIER

DIRECTION BALMA

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-11D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

DOCA- projet de réaménagement de 39 places
de stationnement aérien- parcelle 842 BI259

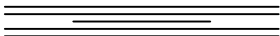


Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-11D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017



Département de la HAUTE GARONNE
Commune de TOULOUSE

Doublement de la capacité de la Ligne A



Station Mirail Université

B	Modification du plan	21/07/2016	VPU	AHI
A	Modification du plan	03/05/2016	VPU	AHI
0	Réalisation du plan	05/04/2016	VPU	AHI
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par

ECHELLE: 1/250e	DATE: 05/04/2016	DOSSIER: TO116003-002	FICHER: TO116003-002_Station Mirail Université _Plan Parcellaire-v3.dwg
-----------------	------------------	-----------------------	---

Plan parcellaire

COORDONNEES Lambert 93 Zone2 (C.C.43) ☒	NIVELLEMENT IGN 69 ☐
COORDONNEES INDEPENDANTES ☐	NIVELLEMENT INDEPENDANT ☐



FIT Conseil – S.A. de Géomètres – Experts
2 Rue de Cabanis 31000 TOULOUSE
Tel. 05 61 10 01 05 Fax 05 34 33 62 91
E-mail : toulouse@fit-conseil.fr

Accusé de réception en préfecture
TO116003-002-01753N01
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception en préfecture : 31/05/2017

Echelle : 1/250
Date : 30/03/2016
Dossier TO116003-002

	Existant de la Ligne A (Niveaux Salle des billets et toits)
	Existant de la Ligne A (Niveau quai)
	Emprise du projet d'extension
	Emprise du projet en tréfonds à acquérir sur le domaine privé
	Emprise à acquérir sur le domaine privé
	Reception en préfecture : 31/05/2017
	Emprise du projet en tréfonds sur le domaine de la Commune de Toulouse
	Transmission : 31/05/2017
	Reception préfecture : 31/05/2017
	Application cadastrale, limite non garantie sous réserve d'une délimitation contradictoire

PROPRIETE		Référence cadastrale				
N° Terrier	PROPRIETAIRE	Section	N°	Adresse	Surface (m²)	N° Emprise
002	Commune de Toulouse	842BI	137	Rue Raymond Lizop	27 630	MUN1
008	OPPIDEA	842BH	127	Rue de l'Université du Mirail	5483	MUN2
009	Copropriété du 5 rue de l'université du Mirail SCI Bureaux de poste mixtes	842BI	259	Rue de l'Université du Mirail	14351	MUN4



Société de la Mobilité de l'Agglomération
Toulousaine
1 place Esquirol
BP 10416
31004 Toulouse Cedex 6

Toulouse, le 20 février 2017

A l'attention de Madame ALBENQUE Marie

Objet : cession de 85 m² de la parcelle 842 BI 259 de la SCI BP Mixtes à la SMAT
acceptation des conditions de la cession et de l'occupation de la parcelle proposées par la
SMAT

Madame,

En réponse à votre mail du 14 février 2017, nous vous faisons part de notre proposition quant à vos demandes pour démarrer le chantier mi-juin.

Votre objectif de chantier est une occupation de l'emprise à compter de mi-juin 2017 avec une installation de chantier dans un premier temps puis le démarrage du gros œuvre fin juin/ début juillet 2017.

Il ressort de l'article 28 du règlement de copropriété qu'une modification d'un lot (en l'occurrence la division) devra être approuvée par l'assemblée générale des copropriétaires et devra faire l'objet d'un acte modificatif de l'état descriptif de division. C'est pourquoi nous vous avons demandé, préalablement à la signature du compromis, l'établissement du modificatif de l'EDDV (état de division en volume) et du RC (règlement de copropriété) en vue de leur approbation en AG de la copropriété.

Cependant, vous nous signalez que cet enchaînement conduirait à une signature de compromis en juillet ce qui ne permettrait pas une installation de chantier mi-juin. Vous nous demandez, afin de présenter le projet de délibération en comité syndical du SMTC de mars, de donner notre accord sur :

- la cession de l'emprise de 85m² à détacher du volume 3 de la parcelle 842 BI 259 et de deux places de stationnement aérien pour un montant total de 29 356€ HD,
- autorisant l'occupation d'une partie de la parcelle comme indiqué sur le plan communiqué à compter du 1er juin 2017 jusqu'à début mars 2018,

le tout sous réserve effectivement de la déclaration d'utilité publique du projet de Doublement de la capacité de la ligne A du métro par arrêté préfectoral.

Nous vous informons par le présent courrier de notre accord quant à vos deux demandes ci-dessus.

Dès que le projet de délibération en comité syndical du SMTC de mars sera validé, vous pourrez engager le projet de modification de l'EDDV avec votre géomètre.

Poste Immo

Direction régionale Sud-Pyrénées
5, rue Camichel - BP 20221 - 31002 Toulouse Cedex 6 - Siret 428.579.130.00165 - Tél. : 05 62 73 60 22
Société Anonyme au capital de 1.471.158.000 € - Siège social: 35-39, boulevard Romain Rolland - 75618 Paris Cedex 14 - www.poste-immo.fr
428 579 130 RCS Paris - Titulaire des cartes professionnelles N° T 12720 - G 5439 délivrées par la préfecture de police de Paris
Garant : CEGC 128 rue de la Boétie - 75378 Paris Cedex 08

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170531-20170524-8-11D-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2017
Date de réception préfecture : 31/05/2017

Une fois que nous nous serons accordés sur ce modificatif de l'état de division en volumes, nous vous proposons de signer avec nos notaires un compromis sous conditions suspensives de :

- Établissement de la DUP
- Validation en assemblée de copropriétaires du modificatif de répartition des lots et des tantièmes de copropriété,

Etant entendu qu'il reviendra à la SMAT de lever des deux conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Xavier LE TULLIER
Responsable Conseil et Gestion d'actifs

